



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE du 24 mai 2017

Avis de Réunion

Les actionnaires de la société **Attijariwafa bank**, société Anonyme au capital de 2.035.272.260,00 dirhams, dont le siège social est à Casablanca - 2, Bd Moulay Youssef, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 333, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **mercredi 24 mai 2017 à 11 heures** au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes et approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.
- Approbation des conventions visées à l'article 56 et suivants de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20/05 et la loi 78-12.
- Affectation du résultat.
- Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes.
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.
- Renouvellement du mandat de 3 Administrateurs.
- Mandat des Commissaires aux Comptes.
- Pouvoirs en vue des formalités légales.
- Questions diverses.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20/05 et la loi 78-12, peuvent déposer ou adresser, au siège social contre accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de la publication de cet avis, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour.

La description des procédures que les actionnaires doivent suivre pour participer et voter à l'assemblée, ainsi que le formulaire de vote par procuration ou par correspondance, sont disponibles sur le site internet de la société : www.attijariwafa.com, conformément aux dispositions des articles 121 et 121 bis de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20/05 et la loi 78-12.

PROJET DE RÉOLUTIONS

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2016, approuve expressément les états de synthèse dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces états ou résumées dans ces rapports se soldant par un bénéfice net de **6.936.134.617,92 dirhams***.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sur les conventions relevant des articles 56 et suivants de la loi 17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20/05 et la loi 78-12, approuve successivement les conventions qui y sont mentionnées.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice qui s'élève à **6.936.134.617,92 dirhams** comme suit :

Résultat net de l'exercice	6.936.134.617,92*
Report des exercices précédents	159.816,30
BÉNÉFICE DISTRIBUTABLE	6.936.294.434,22
RÉPARTITION :	
Dividende statutaire 6 %	122.116.335,60
Somme nécessaire pour porter le dividende par action à 12 dirhams	2.320.210.376,40
SOIT UN TOTAL DE DISTRIBUTION DE	2.442.326.712,00
Mise en réserves extraordinaires	4.493.500.000,00
Report à nouveau	467.722,22

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'attribuer à chacune des actions composant le capital social, pour une année de jouissance, un dividende de 12 dirhams qui sera mis en paiement à partir du 3 juillet 2017, au siège de la banque conformément à la réglementation en vigueur.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale confère aux membres du Conseil d'Administration, quitus définitif et sans réserve, de leur gestion pendant l'exercice dont les comptes ont été ci-dessus approuvés et aux Commissaires aux Comptes pour leur mandat durant ledit exercice.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale fixe le montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2017 à 4.000.000 DH.

Le Conseil d'Administration répartira cette somme entre ses membres, dans les proportions qu'il jugera convenables.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que les mandats d'Administrateurs de la SNI, représentée par Monsieur Hassan Ouriagli, de Monsieur Abed Yacoubi Soussane et de Monsieur Abdelmjid Tazlaoui venaient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler lesdits mandats pour la durée statutaire de six années qui expireront par conséquent le jour de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Septième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le mandat triennal des commissaires aux comptes Ernst & Young et Fidaroc Grant Thornton vient à expiration.

L'Assemblée Générale décide de nommer les commissaires aux comptes aux titres des exercices clos au 31 décembre 2017, 2018 et 2019**.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

Le Conseil d'Administration

* Résultat net d'Attijariwafa bank Maroc (hors succursales à l'étranger). Le résultat net agrégé s'élève à KMAD 6.935.048

** Les noms des nouveaux commissaires aux comptes seront intégrés dans la présente résolution après accomplissement des formalités de son adoption